**Lettre d’indiction et de convocation**

**du LXXXVe Chapitre général en l’année 2018**

(Réf. N. 00841/17)

À tous les supérieurs majeurs

Aux membres du chapitre général

À tous les frères de l’Ordre

Leurs sièges

Très chers frères,

*Paix et bien dans le Seigneur !*

C’est dans la joie et l’espérance que je saisis ce moment propice pour m’adresser à vous en vous annonçant la convocation du LXXXVe chapitre général de notre Ordre. Confions-nous à l’intercession de la Vierge Marie immaculée, de saint François, de sainte Claire et de la foule immense de nos frères saints et bienheureux pour que nous puissions vivre ce chapitre avec une ardeur renouvelée et une totale docilité à l’Esprit Saint.

Après avoir eu le consentement du conseil général, en conformité avec nos Constitutions (cf. n° 124,2) et l’article 47 de l’*Ordo Capituli Generalis Celebrandi* (*OCGC*), je convoque officiellement le chapitre général de 2018.

Nos Constitutions affirment que le chapitre général « est, par excellence, signe et instrument de l’unité et de la solidarité de toute la fraternité rassemblée par ses représentants » (*Const*. n° 124,1). Elles rappellent en même temps que le chapitre est le moment favorable pour « traiter des affaires concernant la fidélité à nos saines traditions, le renouveau de notre forme de vie, le développement de l’activité apostolique ainsi que d’autres sujets de grande importance pour la vie de l’Ordre, sur lesquels tous les frères devront être consultés auparavant » (*Const*. n° 125,1).

À la suite de ce qui vient d’être dit, et conformément à l’art. 49 de l’*OCGC*, je veux notifier ce qui a été établi avec le consentement du conseil général.

1. **Du temps et lieu du chapitre**

Le chapitre général débutera le matin du 27 août 2018 pour se terminer le jour du 16 septembre suivant et sera célébré à Rome, en notre collège international Saint-Laurent-de-Brindes. Les frères capitulaires sont priés d’arriver au collège au plus tard le soir du 26 août. Pour des raisons logistiques, il n’est pas possible d’arriver au collège avant le 20 août. Cependant, si un frère capitulaire prévoit d’arriver avant le 20 août, qu’il en informe le recteur du collège international. En vue de la préparation immédiate, les frères qui devront exercer des tâches auxiliaires pendant le chapitre sont priés d’arriver au collège selon la date qui sera indiquée dans leur lettre de nomination.

1. **Du programme indicatif du chapitre**

La commission préparatoire du chapitre général a été nommée par le ministre général avec le consentement du conseil en mars 2017, après la consultation des présidents des conférences (cf. *OCGC*, art. 51). Après avoir rencontré les présidents des conférences l’année dernière, on est en train de préparer un organigramme du chapitre. On prévoit qu’il sera disponible d’ici mai 2018. Dès maintenant, nous vous indiquons les « moments forts du chapitre » :

1. présentation et étude du rapport du ministre général ;
2. élection du ministre générale et de son conseil ;
3. développement de certains thèmes, surtout : la « *Ratio Formationis Ordinis* », certaines questions juridiques.

Nous rappelons que tous les frères de l’Ordre peuvent envoyer des thèmes à traiter. Toutefois, la décision finale appartient au chapitre (OG, 8/10).

1. **Des participants au chapitre général**

Aux termes des nos Constitutions (cf. n° 124,4), sont frères capitulaires :

* le ministre général ;
* le vicaire général ;
* les conseillers généraux ;
* les ministres provinciaux ;
* les custodes ;
* le secrétaire général ;
* le procureur général ;
* les délégués des provinces ;
* un frère laïc par conférence (OG, 8/8).

Par conséquent, en vertu de la présente, je convoque les frères qui, selon les Constitutions, ont le droit et le devoir (cf. *OCGC*, art. 3) de participer au chapitre général.

1. **Des élections des délégués**

* L’élection des délégués des provinces doit se dérouler en conformité avec tout ce que prévoient les Ordonnances (cf. *OG* 8/9).[[1]](#footnote-1)
* Le nombre des frères profès (inclus les profès temporaires) de chaque province sera calculé au 31 décembre 2017.
* Pour l’élection des délégués des provinces, les frères rattachés aux custodies et les autres frères qui se trouvent en d’autres circonscriptions pour des raisons de service ne sont pas comptés parmi les frères de la province, mais parmi ceux de la circonscription où ils exercent le droit de vote et dans laquelle ils se trouvent effectivement (cf. *Const*. no 121,6).
* Pour l’élection des délégués au chapitre général, les frères qui sont dans les délégations et dans les *domus* *praesentiae* sont comptés parmi les frères de la province dont ils dépendent.

On procédera aux élections des délégués et de leurs suppléants, en conformité avec notre droit propre (cf. OG 8/9), en début de l’année 2018, selon les renseignements statistiques du 31 décembre 2017. À peine les susdites élections ont-elles lieu, on communiquera au ministre général le nom, le prénom et l’adresse courriel des élus. Les données parviendront à la curie générale au plus tard le 25 mai 2018.

En vertu de l’élection, les délégués sont considérés *ipso facto* comme convoqués au chapitre sans qu’ils aient besoin d’invitation personnelle (*OCGC* 48,2). Les délégués apporteront au chapitre leur propre document signé par le supérieur légitime ; ainsi, s’il est nécessaire et à n’importe quel moment, pourra-t-on prouver dûment la légitimité de leur élection (*OCGC* 48,3).

1. **Des chapitres des province set des custodies**

Je vous rappelle que les provinces et les custodies dont l’échéance du triennat sera en 2018 doivent programmer la célébration de leurs chapitres au plus tard le 30 mai. Toutefois, il est également possible de célébrer son chapitre à partir du 24 septembre 2018.

Très chers frères, je voudrais vous inviter à vivre ce temps de préparation au chapitre par la prière et l’action de grâce au Seigneur. Préparons-nous avec un esprit ouvert et avec un cœur docile pour être des instruments de sa grâce. Je vous invite, maintenant, à prier avec les paroles mêmes de saint François d’Assise :

« *tout-puissant, très saint, très haut et souverain Dieu,*

*tout bien, souverain bien, bien total, qui seul es bon,*

*puissions-nous te rendre toute louange, toute gloire, toute grâce,*

*tout honneur, toute bénédiction et tous biens.*

*Oui, qu'il en soit ainsi. Amen* » (LH 11)*.*

Invoquons l’Esprit du Seigneur pour qu’il nous guide, nous inspire et nous encourage à raviver avec toutes nos forces la flamme ardente de notre charisme.

Fraternellement,

Rome, en la curie générale, le 18 octobre 2017.

Fête de saint Luc, évangéliste.

Fr. Mauro Jöhri

Ministre général OFMCap.

Fr. Clayton Fernandes

Secrétaire général OFMCap.

1. *OG* 8/9 :

   1. Une fois convoqué le Chapitre général, qu’en chaque province, pour chaque tranche de cent frères profès, tous les frères profès perpétuels élisent pour ce Chapitre un délégué et son suppléant.

   2. Que cette élection se fasse de la manière établie par le Chapitre provincial et qu’on en publie le résultat au moins trois mois avant le Chapitre général. [↑](#footnote-ref-1)